Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 069-266910439-20241007-DELIB112024-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :
Le CCAS de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, sise 34 avenue de l'Hôtel de Ville à Saint-Bonnet-de-Mure et dénommée « Le CCAS »

D'une part,

ET

« Groupement Emploi Service », association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe BOUISSET, sise 19 rue de la République à Genas, ci-après dénommée l'« Association ».

D'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du CCAS de St Bonnet de mure, il a été acté de poursuivre les engagements sur les aides et les actions. Notamment :

- Maintenir et élargir le partenariat avec les associations qui œuvrent en direction des séniors, des familles, des jeunes.
- Poursuivre l'intensification du partenariat avec France Service, Lyon Aéro Emploi, ou autres organismes et les entreprises locales pour favoriser une cohésion afin d'aider les Murois à trouver du travail en proximité.

Groupement Emploi Service (GES) répond à notre ligne de conduite.
Association qui a été créée en 1997, elle a pour but d'accompagner tout administré dans la résolution de ses problématiques emploi et dans la réalisation de son projet personnel en complémentarité des structures existantes.
La diversité des publics est large. Le champ des missions va de l'information à un accompagnement renforcé. Selon les besoins, il propose un suivi individualisé ainsi que des ateliers ou des actions.
GES s'inscrit également dans le maillage économique territorial. Il est présent pour épauler les entreprises dans leurs recrutements, et pour proposer et promouvoir de nouvelles compétences.
GES est seul intervenant sur la CCEL en matière d'insertion et d'emploi.
GES est un appui concret dans l'élaboration et la mise en place de la politique locale d'insertion et d'emploi.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 069-266910439-20241007-DELIB112024-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour but de déterminer les conditions de participation financière de la Commune aux actions engagées par l'Association ainsi que le rôle, les obligations et les engagements pris conjointement par les deux parties signataires.

A ce titre, et conformément à ses obligations de contrôle de l'utilisation de fond publics, la Commune demande à l'Association, qui l'accepte, de se conformer aux clauses de la présente convention.

Les signataires s'engagent à l'exécution loyale de cette dernière et à se tenir informés de toute difficulté de mise en œuvre de ses clauses.

Article 2 : Objectifs de l'Association

Conformément à ses statuts, l'Association vise notamment à assister toute personne habitant les communes adhérentes en recherche d'emploi, en mettant en place des actions telles que :

- L'accueil et l'information des personnes,
- L'accompagnement et l'aide à la recherche d'un emploi ou d'une formation,
- Le suivi individualisé et toute action nécessaire de mise à l'emploi,
- Le développement des partenariats avec les entreprises locales (notamment entreprises implantées dans les Zones industrielles et Zones d'activités).

Les actions menées par l'Association se veulent complémentaires des actions menées par les services institutionnels, tel que « France Travail » qui est un partenaire privilégié.

La complémentarité de ces deux services est ainsi formalisée dans le règlement intérieur de l'Association.

Par ailleurs, l'association doit également pouvoir être un relais entre ces derniers et les services sociaux du territoire, favorisant leur mise en relation pour les questions sociales ne relevant pas de la compétence de l'association.

Article 3 : Engagement de la Commune

3.1 _ Contribution financière au fonctionnement de l'Association

Le CCAS de Saint Bonnet de Mure verse une subvention d'un montant de 10 000€ à l'association « Groupement Emploi Service » pour les actions effectuées par cette dernière au cours de l'année, sous réserve que l'association respecte les obligations qui lui incombent. La subvention de fonctionnement est votée annuellement par le conseil d'administration.

L'association ne peut reverser à un autre organisme tout ou partie des fonds versés.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 069-266910439-20241007-DELIB112024-DE

3.2 _ Gestion de l'Association

Le CCAS s'engage à désigner deux élus délégués au Conseil d'Administration.

3.3 _ Mise à disposition de locaux

Outre la subvention, la Commune met gratuitement à disposition de l'association un bureau dans les locaux sis 7 route d'Azieu à Saint-Bonnet-de-Mure.
A noter : Le matériel informatique (ordinateur, imprimante), la téléphonie (téléphone portable) seront à apporter par l'association ainsi que ses consommables (papiers, enveloppes, timbres...). Le local est équipé d'une borne WI-FI.
Les conditions de mise à disposition de ce local appartenant à la Commune font l'objet d'une convention conclue entre l'Association et la Commune.
L'association veille à souscrire les assurances nécessaires en qualité d'occupant des locaux susmentionnés. De façon générale, elle veille à ce que les contrats d'assurances nécessaires (assurances des personnes y compris bénévoles, occupation des locaux) soient souscrits avec les garanties suffisantes.

3.4 _ Communication

La Commune s'engage à communiquer sur les différents supports de communication de la présence et des actions de GES auprès des services communaux et des entreprises.

Article 4 : Engagements de l'Association

L'association met en place des permanences sur la Commune à raison de deux journées par mois.

Le nombre de permanences est lié au poids de la population et à l'analyse faite par l'Association des besoins recensés sur le territoire de Saint-Bonnet-de-Mure.

Cette répartition pourra être modifiée annuellement.

4.1_ Engagement liés à l'activité

- Recevoir en entretien individuel tout administré dans son parcours professionnel,
- Favoriser la coordination entre les acteurs locaux (Pôle emploi, Département, Mission Locale, associations d'insertion...) et travailler en réseau,
- Faciliter la mise en œuvre d'actions, si nécessaire, en partenariat avec différents acteurs dans le domaine économique et social (ateliers collectifs : simulation d'entretien, confiance en soi, oser le changement, accès au numérique...),
- Mobiliser le tissu économique local pour développer l'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre la communication et la diffusion très large des offres d'emploi (réseau, sites internet, Facebook, panneaux lumineux...) ainsi que la mise en relation des acteurs économiques avec les demandeurs d'emploi
- Gestion administrative du suivi et des actions mises en place

L'Association contribue à rassembler tous les concours financiers, matériels, techniques et humains des pouvoirs publics, des collectivités locales et d'autres structures dans le domaine économique qui souhaitent agir en ce sens de manière coordonnée et complémentaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 069-266910439-20241007-DELIB112024-DE

4.2_ Engagements financiers

Assumer l'ensemble de ses engagements contractuels notamment les dépenses salariales et charges afférentes aux emplois salariés.

4.3_ Engagements liés à la communication

Produire, à la demande, l'ensemble des pièces administratives et comptables justificatives de l'utilisation de la subvention, à savoir :

- Budget prévisionnel,
- Comptes rendus d'activité,
- Comptes rendus des conseils d'administration et des assemblées générales,
- Comparatif entre le compte de résultat réalisé et le compte de résultat prévisionnel avec note explicative sur les écarts,
- Bilan et comptes annuels certifiés,
- Présenter une demande de subvention pour chaque exercice qui comprend le résultat de l'exercice clos et un rapport d'activité retraçant l'utilisation de la subvention versée.
- Porter à la connaissance de la Commune toute modification concernant les statuts, les instances dirigeantes…,
- Régler toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

La Commune se réserve le droit de demander à l'Association tout document qu'il juge utile afin de faciliter l'appréciation de l'activité ou de la situation financière associative

4.4 _ Engagement de confidentialité

Le caractère confidentiel de l'activité de l'Association lié à l'insertion professionnelle implique le respect du secret professionnel. L'Association est garante de la protection des données personnelles qu'elle recueille dans le cadre de son travail. Elle s'engage à exercer sa mission avec discrétion et dans le respect le plus strict des règles de confidentialité concernant les personnes accompagnées.

Cependant, si elle constate des éléments témoignant d'une situation de mise en danger de la personne accompagnée, il est de son devoir d'alerter les services concernés ou d'intervenir sans délai dans un contexte de danger immédiat.

4.5 _ Autres engagements de l'Association

Article 5 : Bénéficiaire

Sont bénéficiaires de plein droit, de l'ensemble des actions et prestations de l'Association, les personnes muroises accompagnées par elle.

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à apposer le logo de la Commune sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la ville de Saint-Bonnet-de-Mure.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 069-266910439-20241007-DELIB112024-DE

Article 7 : Evaluation

Les parties signataires conviennent de se réunir annuellement afin d'évaluer les conditions d'application de la présente convention.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le CCAS procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Article 8 : Contrôle de l'emploi des fonds versé

Le CCAS est fondée à exercer tout contrôle sur l'utilisation des fonds versés aussi bien sur pièces que sur place.

Article 9 : Durée

Le prise d'effet de la présente convention est fixée à compter du 1er septembre 2024 pour une durée d'un an à raison de 2 jours par mois.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Le CCAS et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation

Si la rupture est du fait du CCAS, il doit le notifier à l'Association au moins 2 mois avant la prise d'effet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la rupture est du fait de l'Association, elle doit le notifier et le motiver au CCAS au moins 2 mois avant la prise d'effet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les conséquences financières liées à celle-ci sont assurées par l'Association et ne feront l'objet d'aucune compensation financière par le budget du CCAS. L'Association se doit de présenter les comptes arrêtés.

Avant toute résiliation, Le CCAS s'engage à en informer le CA de l'Association, en raison des intérêts communs en présence.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 069-266910439-20241007-DELIB112024-DE

11_1 : Résiliation pour non-respect par l'Association de ses obligations
Si l'Association ne remplit pas les obligations figurant dans la présente convention, Le CCAS se réserve la faculté de résilier celle-ci après mise en demeure notifiée par lettre avec accusé réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

Si la subvention n'a pas été utilisée ou utilisée à d'autres fins que celles prévues dans la convention, un reversement égal au montant de la somme inutilisée ou irrégulièrement utilisée sera exigé par la Commune.

Article 12 : Différents et litiges

En cas de difficulté dans l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher.
Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint-Bonnet-de-Mure, le 7 octobre 2024

Pour le CCAS :

M. Président,
Jean-Pierre JOURDAIN
P/o Danièle SANTESTEBAN
Vice-Présidente

Pour l'Association :

Le Président de Groupement Emploi Service,

Jean-Philippe BOUISSET